



**Commune de BEUVRAGES**  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

N° 20230016A

## **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ET DE DIVERSES PRESTATIONS COMMUNALES**

---

Nous, Maire de la ville de Beuvrages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20200505 du 24 mai 2020 et notamment son alinéa 2,

VU l'indice des prix à la consommation et ses différentes composantes publié (Id Banck INSEE 001769682),

VU l'indice de révision des prix des loyers publié au Journal Officiel le 15 octobre 2022,

VU l'arrêté n° 20230007A du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le montant de certains tarifs,

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 20230007A du 19 janvier 2023 est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

### **LOCATION DES SALLES** (comprenant le mobilier courant)

**Ces tarifs sont applicables (hors associations utilisant les salles dans le cadre de mises à disposition régulières conventionnées) à la date de réservation, pour les personnes privées ou morales susmentionnées et dans la limite de disponibilité des installations, avec pour les seules associations beuvrageoises une gratuité par année civile, toutes salles confondues, appliquée dès la première réservation de salle.**

**Les montants indiqués correspondent à un forfait de location pour un week-end, du vendredi après-midi au lundi matin, en fonction des heures fixées pour les états des lieux d'entrée et de sortie.**

**A compter de la date de signature du présent arrêté, les réservations de salles aux particuliers seront réservées exclusivement aux Beuvrageois. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être produit à la réservation.**

Maison de Quartier de la place de Bruxelles

- |  |          |
|--|----------|
| - Particuliers Beuvrageois   | 128,00 € |
| - Agents actifs ou retraités de la ville,<br>du CCAS et de la CDE de Beuvrages | 66,00 €  |
| - Associations   | 26,00 €  |

Maison du parc Fénelon – Associations uniquement 26,00 €

Club House du Complexe sportif Christian PENNYNCK 48,00 €  
Associations uniquement

Espace artistique et culturel Hubert Dubedout – Associations uniquement

- Salle haute et cuisine 48,00 € prioritaire sur les autres salles
- Grande salle, salle haute et cuisine 72,00 €
- Grande salle et cuisine 72,00 €
- Salle d'exposition et cuisine 48,00 €

**PRET DE MOBILIER** à domicile pour les particuliers beuvrageois exclusivement (pour le week-end ou 48 heures – livraison par les services de la ville).

Table (180x80) 3,00 €  
Chaise 0,60 €

### **MATERIELS DETERIORES OU DISPARUS**

Couverts 2,00 € l'unité  
Assiettes 3,50 € l'unité  
Tasses et bols 3,00 € l'unité  
Verres 2,00 € l'unité  
Passoire inox 17,00 € l'unité  
Légumière inox 12,00 € l'unité  
Pichet à vin 5,00 € l'unité  
Saladier 5,00 € l'unité  
Casserole inox 40,00 € l'unité  
Louche inox 10,00 € l'unité  
Plat inox 20,00 € l'unité  
Marmite 100,00 € l'unité  
Grand saladier 30,00 € l'unité  
Table (180x80) 65,00 € l'unité  
Chaise 39,00 € l'unité

### **DROITS DE PLACE**

Marché 0,50 € le ml  
Fêtes foraines 0,50 € le m<sup>2</sup> pour la durée de présence  
Cirques 25,00 € la journée de présence  
Brocantes 0,50 € le ml la journée  
Marché de Noël 15,00 € la journée de présence – 7,50 € la ½ journée de présence dans l'hypothèse où ce dernier n'ouvrirait que par ½ journée pour des questions d'organisation.

### **LOCATION DE LOGEMENTS OU LOCAUX DIVERS**

Appartement n° 2 – 17 rue Gustave Michel 445,00 €  
Appartements n° 1 et 3 à 6 – 17 rue Gustave Michel 383,00 €  
Michel  
Logement rue Georges Mortuaire Ecole Joliot Curie 405,00 €

### **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Répartition du produit : COMMUNE 2/3 - C.C.A.S. 1/3  
Concession pour un enfant (1,00 x 0,80 m)  
15 ans 99,00 €  
Concession pour 1, 2 ou 3 personnes (2,70 x 1,95 m)

|   |          |
|---|----------|
| 15 ans  | 196,00 € |
| 30 ans  | 306,00 € |
| 50 ans  | 627,00 € |
| Concession pour 4, 5 ou 6 personnes (2,70 x 1,95 m) |          |
| 15 ans  | 383,00 € |
| 30 ans  | 546,00 € |
| 50 ans  | 993,00 € |

Case nouveaux columbariums (2005 - 2014)  
30 ans – 2 personnes 764,00 €

Case ancien columbarium (1999)  
2 personnes 480,00 €

Cave urne  
30 ans – 4 personnes 1 075,00 €

Caveau béton aménagé – 2 places – ajouter taille (emplacement imposé)

Concession 15 ans 1 446,00 €

Concession 30 ans 1 556,00 €

Concession 50 ans 1 877,00 €

### **BOURSES SCOLAIRES MUNICIPALES**

Conditions d'attribution : élèves ou étudiants domiciliés à Beuvrages et dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu avant imputation.

Elèves fréquentant un collège d'enseignement  
secondaire public ou privé 30,00 €

Elèves fréquentant un lycée d'enseignement  
général, technique ou professionnel, public ou  
privé 50,00 €

Elèves fréquentant un centre de formation et ne  
percevant aucune rémunération 50,00 €

Etudiants poursuivant des études supérieures 120,00 €

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service des Finances et de manière générale l'ensemble des régisseurs qu'ils soient titulaires ou suppléants, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier principal, Receveur Municipal d'ANZIN.

Fait à BEUVRAGES, le 30 janvier 2023

Ali BENYAHIA,

Signé par : Ali BENYAHIA  
Date : 30/01/2023  
Qualité : MAIRE

Maire